RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2021

	DELIBERATIONS						
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM			
	11/05/2021	20/05/2021	1242	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame FOUDRAL- HIRIGOYEN pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1243	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 754,14 € à Monsieur Tanguy LE CADRE pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1244	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur François- Xavier TERISSE pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1245	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 012,47 € à Monsieur Thierry LEJAL pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1246	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 280,50 € à Monsieur Gabriel HEITZMANN pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »			
	11/05/2021	20/05/2021	1247	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 391,07 € à Monsieur Michel CHAPUIS pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »			
	11/05/2021	20/05/2021	1248	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame Marianne MOUTOU pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »			
	11/05/2021	20/05/2021	1249	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 420,07 € à Monsieur Hervé BERNEDO pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1250	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 914,45 € à Monsieur Sergio COACCI pour des travaux « Economie d'énergie »			
	11/05/2021	20/05/2021	1251	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 487,48 € à Madame Marie- Claude CADART pour des travaux « Adaptation du logement »			
	11/05/2021	20/05/2021	1252	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux VITALITY à Thonon-les-Bains			
	11/05/2021	20/05/2021	1253	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chemin Davo» Loisin			
	11/05/2021	20/05/2021	1254	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Les Terrasses du Chablais» Douvaine			
	11/05/2021	20/05/2021	1255	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE – Programmation 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie			
	11/05/2021	20/05/2021	1256	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
	18/05/2021	27/05/2021	1257	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 433,40 € à Monsieur Philippe RICHARD pour des travaux « Adaptation du logement »			
	18/05/2021	27/05/2021	1258	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,50 € à Monsieur Gilbert FAVRAT pour des travaux « Economie d'énergie »			
	18/05/2021	27/05/2021	1259	BUREAUX-RELAIS - Douvaine - Demande de prorogation de la convention d'occupation à titre précaire de la société CELL 2			
	18/05/2021	27/05/2021	1260	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION BLACK PANTHERS POUR L'EVENEMENT XNV BEACH 2021			
	18/05/2021	27/05/2021	1261	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
	25/05/2021	31/05/2021	1262	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LA REALISATION DES ETUDES STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTALES			
	25/05/2021	31/05/2021	1263	POLITIQUE DE LA VILLE - Prévention contre les discriminations sexistes et anti-LGBTQI			
25/05/2021		01/06/2021	1264	SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE - Adhésion			

DELIBERATIONS							
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM			
25/05/2021		01/06/2021	1265	MARCHE 202083 LOT 1 - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour la protection du corps excepté les pieds - Avenant n 1			
25/05/2021		01/06/2021	1266	CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT L'INTERCONNEXION DES SITES DE THONON AGGLOMERATION			
25/05/2021		01/06/2021	1267	COMPTES DE GESTION - Année 2020 - Budgets Principal et annexes			
25/05/2021		01/06/2021	1268	ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES			
25/05/2021		01/06/2021	1269	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Principal			
25/05/2021		01/06/2021	1270	BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1271	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Assainissement			
25/05/2021		01/06/2021	1272	BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1273	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Eau Potable			
25/05/2021		01/06/2021	1274	BUDGET EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1275	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Ordures Ménagères			
25/05/2021		01/06/2021	1276	BUDGET ORDURES MENAGERES - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1277	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Mobilité			
25/05/2021		01/06/2021	1278	BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1279	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Transport Scolaire			
25/05/2021		01/06/2021	1280	BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1281	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Funiculaire de Rives			
25/05/2021		01/06/2021	1282	BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1283	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Berges et Rivières			
25/05/2021		01/06/2021	1284	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1285	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe MAPA			
25/05/2021		01/06/2021	1286	BUDGET MAPA - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1287	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Zones d'activités			
25/05/2021		01/06/2021	1288	BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1289	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Développement Economique			
25/05/2021		01/06/2021	1290	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1291	COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Location de Locaux Aménagés			
25/05/2021		01/06/2021	1292	BUDGET LOCATION DE LOCAUX AMENAGES « LLA » - Affectation des résultats de l'exercice 2020			
25/05/2021		01/06/2021	1293	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Principal			
25/05/2021		01/06/2021	1294	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Assainissement			

	DELIBERATIONS							
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM				
25/05/2021		01/06/2021	1295	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Eau Potable				
25/05/2021		01/06/2021	1296	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Ordures Ménagères				
25/05/2021		01/06/2021	1297	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Mobilité				
25/05/2021		01/06/2021	1298	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe transport scolaire				
25/05/2021		01/06/2021	1299	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Funiculaire de Rives				
25/05/2021		01/06/2021	1300	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Berges et Rivières				
25/05/2021		01/06/2021	1301	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe MAPA				
25/05/2021		01/06/2021	1302	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques				
25/05/2021		01/06/2021	1303	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Développement Economique				
25/05/2021		01/06/2021	1304	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Location Locaux Aménagés				
25/05/2021		01/06/2021	1305	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE SUR LES 25 COMMUNES DE THONON AGGLOMERATION				
25/05/2021		01/06/2021	1306	CONTRAT DE VILLE – Versements des subventions -Appel à projets 2021				
25/05/2021		01/06/2021	1307	DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2021				
25/05/2021		01/06/2021	1308	COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-34 - Travaux d'eau potable et d'assainissement – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte sur la Commune de Thonon-les-Bains - Avenant 2				
25/05/2021		01/06/2021	1309	CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ACCES AUX PARCELLES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA BASSE DRANSE				
25/05/2021		01/06/2021	1310	CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE REENGRAISSEMENT DU COURS DU PESET				
25/05/2021		01/06/2021	1311	ZAEI DES BRACOTS - Vente des parcelles cadastrées section H n 679, 677, 675 et 673p à Monsieur Salvatore NOLA				
25/05/2021		01/06/2021	1312	ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à l'EURL TANRIVERDI				
25/05/2021		01/06/2021	1313	ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la société GS CHARPENTE				
25/05/2021		01/06/2021	1314	ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Pierre QUARANTA				
25/05/2021		01/06/2021	1315	ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Mohammed ZENDAGUI				
25/05/2021		01/06/2021	1316	DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) - Convention d'occupation temporaire de parcelles départementales pour l'installation de 7 conteneurs semi-enterrés à Brécorens sur la commune de Perrignier				
25/05/2021		01/06/2021	1317	DECHETTERIES - Convention pour la récupération de consommables bureautiques et informatiques				
25/05/2021		01/06/2021	1318	DECHETTERIES - Convention pour la collecte des Petits Appareils d'Extinction (PAE)				
25/05/2021		01/06/2021	1319	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Convention constitutive d'un groupement de commande TA - CCPEVA - CCHC pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers				
25/05/2021		01/06/2021	1320	LA CHABLAISIENNE 2021 - Convention				



DELIBERATIONS						
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM		
25/05/2021		01/06/2021	1321	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		

ARRETES					
DATE ARRETE	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM		
27/05/2021	03/06/2021	ARR- AG2021.009	Arrêté portant renonciation à l'exercice de certains pouvoirs de police spéciaux		

N° 1242

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame FOUDRAL-HIRIGOYEN pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au Parc ancien – Ajustements des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 11 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame FOUDRAL-HIRIGUYEN, demeurant 38 route

des Collines à Cervens pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 — subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

de festiva de traval de des estados de la constanta de la cons

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1243

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 754,14 € à Monsieur Tanguy LE CADRE pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019



portant sur le PARC ANCIEN - validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2020, relatif au Parc ancien – ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 754,14 € à Monsieur Tanguy LE CADRE, demeurant 14 rue du

Champ de Place à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1244

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur François-Xavier TERISSE pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2020, relatif au Parc ancien – ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 17 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE

une aide financière de 3 000 € à Monsieur François-Xavier TERISSE, demeurant 5 avenue Saint François de Sales à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 –



subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget

général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1245

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 012,47 € à Monsieur Thierry LEJAL pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2020, relatif au Parc ancien – ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 012,47 € à Monsieur Thierry LEJAL, demeurant 156 impasse

des Merisiers à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon

Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1246

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 280,50 € à Monsieur Gabriel HEITZMANN pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,



VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au Parc ancien – Ajustements des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 12 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 280,50 € à Monsieur Gabriel HEITZMANN, demeurant 25 avenue

des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget

général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1247

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 391,07 € à Monsieur Michel CHAPUIS pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relative au Parc ancien – Ajustements des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 26 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE

une aide financière de 391,07 € à Monsieur Michel CHAPUIS, demeurant 45 chemin des Petits Bois à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire



6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du

budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1248

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame Marianne MOUTOU pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relative au Parc ancien – Ajustements des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 26 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Marianne MOUTOU, demeurant 35 rue de

la Versoie à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 — subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du

budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1249

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 420,07 € à Monsieur Hervé BERNEDO pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,



VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relative au Parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 24 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 420,07 € à Monsieur Hervé BERNEDO, demeurant 1677 route

de l'Hermitage à Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 — subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1250

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 914,45 € à Monsieur Sergio COACCI pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relative au Parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 914,45 € à Monsieur Sergio COACCI, demeurant 230 chemin

de Ceresy à Excenevex pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 — subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,



PRECISE

que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1251

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 487,48 € à Madame Marie-Claude CADART pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 1er mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE	une aide financière de 487,48 € à Madame Marie-Claude CADART, demeurant

Résidence Les Meurillons 17 chemin de Ronde à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du

budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1252

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux VITALITY à Thonon-les-Bains

M. le Président indique que le bailleur social « Immobilière Rhône-Alpes » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dans l'opération « VITALITY », située 6 avenue de la Dame à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 45 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	117 354 €	57 664 €		175 018 €	6%
Etat	63 000 €			63 000 €	
Conseil Départemental	43 854 €	22 664 €		66 518 €	
Conseil Régional					
Conseil Général					

Action logement					
Thonon Agglomération	10 500 €	35 000 €		45 500 €	
Prêt	817 454 €	1 551 916 €	153 808 €	2 523 178 €	84%
CDC foncier	293 633 €	505 832 €	49 829 €	849 294 €	
CDC logement	475 645 €	977 260 €	103 979 €	1 556 884 €	
Action logement	48 176 €	68 824 €		117 000 €	
Autres					
Fonds propres	72 545 €	203 166 €	24 089 €	299 800 €	10%
Total	1 007 353 €	1 812 746 €	177 897 €	2 997 996 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 45 500 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 17

logements locatifs sociaux: 7 PLAi et 10 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de

démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1253

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chemin Davo» Loisin

M. le Président indique que le bailleur social « HAUTE-SAVOIE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dans l'opération « Chemin Davo », située chemin Davo de Vi à LOISIN. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 24 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	41 949 €			69 413 €	5%
Etat	18 000 €			18 000 €	



Conseil Départemental	17 949 €	9 464 €		27 413 €	
Conseil Régional					
Action logement					
Thonon Agglomération	6 000 €	18 000 €		24 000 €	
Prêt	284 240 €	575 815 €		861 933 €	60%
CDC foncier	239 240 €	463 815 €	211 118€	674 933 €	
CDC logement					
Action logement		52 000 €		52 000 €	
Autres	45 000 €	60 000 €	30 000 €	135 000 €	
Fonds propres	74 913 €	131 662 €	68 008 €	274 583 €	19%
Total	401 102 €	734 941 €	309 126 €	1 445 169 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition énergétique).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE	une aide de 24 000 € à	ı « Haute-Savoie Habitat » i	pour la réalisation de 7 logements

locatifs sociaux: 3 PLAi et 4 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de

démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1254

<u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Les Terrasses du Chablais»</u> Douvaine

M. le Président indique que le bailleur social « Immobilière RHONE-ALPES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération « Les Terrasses du Chablais », située 105-107 rue du centre à DOUVAINE. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 25 500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	47 829 €	30 645 €		58 500 €	6%
Etat	33 000 €			33 000 €	
Conseil Départemental					
Conseil Régional					
Conseil Général	10 329 €	9 645 €			
Action logement					
Thonon Agglomération	4 500 €	21 000 €		25 500 €	
Prêt	184 349 €	691 455 €	126 599 €	875 804 €	83%
CDC foncier	72 291 €	225 020 €	39 459 €	297 311 €	
CDC logement	97 058 €	421 435 €	37 914 €	518 493 €	
Action logement	15 000 €	45 000 €	15 000 €	60 000 €	
Autres			34 226 €		
Fonds propres	25 564 €	80 521 €	14 080 €	106 085 €	10%
Total	257 742 €	802 621 €	140 679 €	1 060 363 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 25 500 € à « Immobilière RHONE-ALPES » pour la réalisation de 9

logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 6 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de

démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1255

<u>SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE – Programmation 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie</u>

VU la délibération DEL2018.021 du 06 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée (SDR) sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire donnant délégations de pouvoir au Bureau Communautaire dont celui de solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CP-2021-0177 du 1^{er} mars 2021 approuvant et validant l'ensemble des tracés et itinéraires du schéma directeur de la randonnée de Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2021, approuvant le schéma directeur de la randonnée de Thonon Agglomération et la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences facultatives, et au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a en charge la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées cartographiés dans son schéma directeur de la randonnée.

CONSIDERANT la programmation du schéma directeur de la randonnée de Thonon Agglomération, pour l'année 2021, consistant en :

- la pose du matériel de balisage du GR du Balcon du Léman (SID1) et du GR 5 (SID1) sur les tronçons « Thonon Agglomération », de La Boucle Excenevex-Chevilly (SID2) et de La Boucle de la Perle (SID2),
- la conception et la pose de 4 panneaux d'accueil : 2 sur La Boucle Excenevex-Chevilly et 2 sur La Boucle de la Perle,
- la réalisation des plans de balisage des sentiers Aux alentours de Ballaison A et B, La Maladière, Le Tour du Mont Forchat, classés en SID2 et du sentier de La Boucle des Châteaux, classé en SIL.

CONSIDERANT les aides financières allouées par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de randonnée :

	Classement sentier PDIPR	Coût en € HT	Prise en charge par le Département
Pose du balisage du GR Balcon du Léman et du GR 5	SID1	12 173,00 €	70% HT
Pose du balisage des Boucles d'Excenevex-Chevilly et de la Perle	SID2	8 029,90 €	50% HT
Pose des 4 panneaux d'accueil	SID2	2 960,00	50% HT
Conception du plan de balisage de La Boucle des Châteaux	SIL	2 460,00 €	30% HT
Conception des plans de balisage des sentiers : Aux alentours de Ballaison A et B, La Maladière, Le Tour du Mont Forchat	SID2	/	100% HT
Conception des 4 panneaux d'accueil	SID2	/	100% HT

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,



DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la

conception et la pose des 4 panneaux d'accueil inscrits en SID2, pour la pose du balisage des 4 sentiers susvisés inscrits en SID1 et SID2, pour la conception des plans de balisage des sentiers Aux alentours de Ballaison A et B, La Maladière, Le Tour du Mont Forchat et également pour la conception du plan de balisage de La Boucle des Châteaux inscrite en SIL,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande

d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à

l'exécution de la présente.

N° 1256

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CC 000886 du 30 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire,

VU l'avis du comité technique du 27/04/2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour créer un pool dédié au recrutement au sein du services Ressources Humaines permettant de répondre au volume de recrutements sur l'ensemble des pôles (création de nouveaux postes et remplacements),

CONSIDERANT ce besoin occasionnel.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants à compter du 1^{er} juin prochain pour une durée d'un an :

POSTES NON PERMANENTS:

- 2 Chargé-e-s de recrutement à temps complet pour une durée d'un an- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ;

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
 - 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
 - 3-3 3° bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas

échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que

joint en annexe,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution

de la présente délibération.

N° 1257

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 433,40 € à Monsieur Philippe RICHARD pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 3 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 433,40 € à Monsieur Philippe Richard, demeurant 13 impasse

du Pont à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1258



PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,50 € à Monsieur Gilbert FAVRAT pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 3 mai 2021.

Le Bureau Communautaire,

POUR: 13 CONTRE:-

ABSTENTION: 1 (François DEVILLE)

ATTRIBUE une aide financière de 2 032,50 € à Monsieur Gilbert FAVRAT, demeurant 30 route de

Sorcy à Orcier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les

personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

N° 1259

BUREAUX-RELAIS - Douvaine - Demande de prorogation de la convention d'occupation à titre précaire de la société CELL 2

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DELB2017.010 du Bureau communautaire du 14 mars 2017 approuvant les termes de la convention cadre d'occupation à titre précaire des bureaux-relais,

VU la délibération n°CC000886 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau Communautaire dont celle de procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial, que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention cadre d'occupation à titre précaire de la société CELL 2 Limited signée le 15 septembre 2018.



Par convention cadre d'occupation à titre précaire entre les parties, THONON AGGLOMERATION a autorisé la société CELL 2 Limited, spécialisée dans la distribution et la commercialisation des produits à technologie LED pour la signalisation et sonore, à occuper le bureau-relais E2, d'une surface de 28,71 m², au sein des bureaux relais de Douvaine, du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

La société CELL 2 Limited, représentée par Monsieur Christophe LINK, sollicite une prolongation de sa convention d'une année au regard des conséquences économiques liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la prorogation de la convention cadre d'occupation à titre précaire de la société

CELL 2 Limited portant sur le bureau-relais E2, pour une durée d'un an, soit

jusqu'au 31 août 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la

prolongation de durée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la

présente délibération.

N° 1260

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION BLACK PANTHERS POUR L'EVENEMENT XNV BEACH 2021

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2021.

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation de l'événement sportif XNV Beach Games 2021 par l'association Black Panthers qui se tiendra du 17 au 20 juin 2021,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 2'500€ sur un budget prévisionnel de 19 000€,

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2'500€ à l'association Black Panthers pour l'organisation

de l'événement sportif XNV Beach Games 2021 qui se tiendra du 17 au 20 juin 2021,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans,

notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE

- que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574.
- Que cette aide soit versée à titre exceptionnel, et se veut exclusive de toute autre aide communale du périmètre de l'agglomération, à l'exception de la commune d'accueil.

N° 1261

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU les déclarations de vacances de poste.

CONSIDERANT que certaines taches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :

- service mobilité-transports :

- 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat.
- C) à temps complet pour la période du 01/06 au 30/09/2021;
- 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat.
- C) à temps complet pour la période du 01/06 au 30/08/2021;
- <u>service bâtiments</u>: nécessité de créer 1 emploi non permanent de vaguemestre au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps non-complet 17h30 hebdomadaires pour la période du 28/06 au 30/07/2021;

- service eau - assainissement :

- * nécessité de créer 2 emplois non permanents d'agent en charge des contrôles de raccordement au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021
- * nécessité de créer 1 emploi non permanent d'agent en charge de l'entretien des captages au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021
- * nécessité de créer 1 poste d'assistant(e) administratif(tive) au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 05/07 au 27/08/2021;
- service accueil-courrier : nécessité de créer 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet pour la période du 07/06 au 13/08/2021

INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La

rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

N° 1262

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> 74 POUR LA REALISATION DES ETUDES STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTALES

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études à lancer afin de mieux connaître les milieux naturels du territoire et alimenter la définition de la politique environnementale de Thonon Agglomération,

VU la nécessité de travailler en cohérence avec l'élaboration du PLUi à 25 communes en matière de définition des corridors écologiques du territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer ces études,



CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de ces études s'élève à la somme 324 000,00 € TTC, CONSIDERANT les financements de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur de 80 %,

CONSIDERANT la demande du Conseil départemental de Haute-Savoie de fournir une seule demande de subvention pour l'ensemble de ces études,

CONSIDERANT l'inscription de ces études au budget « Berges et rivières ».

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les

bassins versants du Pamphiot et du Redon, d'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du bassin versant du sud-ouest lémanique et d'études de définition des corridors écologiques du territoire de

Thonon Agglomération pour un montant total de 324 000,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône

Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout

organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

N° 1263

POLITIQUE DE LA VILLE - Prévention contre les discriminations sexistes et anti-LGBTQI

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse porte une action intitulée prévention contre les discriminations sexistes et anti-LGBTQI destinée à l'ensemble des jeunes de Thonon Agglomération, CONSIDERANT que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) a lancé un appel à projet pour le co-financement d'actions et que l'action de prévention s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par cet appel à projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 4600€,

ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 1264

SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE - Adhésion

VU le courrier adressé par la Société d'Economie alpestre (SEA) de la Haute-Savoie en date du 30 novembre 2020,

VU le Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale,



CONSIDERANT les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement,

CONSIDERANT que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de l'agglomération à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Moises, ...

CONSIDERANT le mode de financement de la SEA.

M. le Président propose que Thonon Agglomération adhère à cette association, certaines communes de son territoire (Orcier notamment) adhérant pour l'heure en direct.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » d'adhérer

à la Société d'Economie Alpestre (SEA 74),

AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

DIT que les montants correspondants au coût de 0.10 €/habitant sont inscrits au budget de

l'exercice, budget Principal.

N° 1265

MARCHE 202083 LOT 1 - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour la protection du corps excepté les pieds - Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les bons de commande seront établis sur plusieurs budgets de Thonon Agglomération et pas uniquement sur le budget Principal comme indiqué dans l'article M « Transmission des factures via le portail Chrorus Pro » de l'acte d'engagement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le détail des descriptifs des articles du BPU (couleurs, logos) pour l'adapter à Thonon Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter des articles dans le BPU plus adaptés aux agents de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 du marché n°202083, Lot 1 : Fourniture de

vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour la protection du corps excepté les pieds qui intègre les modifications apportées au

marché.

N° 1266

CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR DES PRESTATIONS WAN PERMETTANT L'INTERCONNEXION DES SITES DE THONON AGGLOMERATION

VU les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant,

- pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat,
- pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses



obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

VU les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

CONSIDERANT que la fourniture de liens sous technologie Fibre, SDSL, ADSL et VDSL est nécessaire aux sites de l'agglomération,

CONSIDERANT que cette fourniture porte leur sécurisation globale et leurs interconnexions.

M. le Président présente à l'assemblée l'intérêt pour Thonon Agglomération de donner mandat à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'exécution des prestations « WAN intégrant l'interconnexion de sites ». Il précise, à cet égard, que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention.

Le projet de convention d'exécution et de mandat est conclu sur une durée de 4 ans et prend effet à la date d'enregistrement de la convention. Elle reprend l'ensemble des modalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne

exécution de la présente délibération.

N° 1267

COMPTES DE GESTION - Année 2020 - Budgets Principal et annexes

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2020 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;



3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 47 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Comptable public,

visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour le budgets Principal et les 11 budgets annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable

s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1268

ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDERANT la proposition de M. Christophe ARMINJON, président, d'élire M. Jean-Claude Terrier, 3ème vice-président en charge de la synthèse et des prospectives budgétaires, de la commande publique et de la mutualisation, président pour le vote des comptes administratifs 2020 des budgets Principal et annexes.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean-Claude TERRIER Président de l'assemblée communautaire pour le vote

des comptes administratifs 2020 des budgets Principal et annexes.

N° 1269

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Principal

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget Principal,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget Principal,

FIXE les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour les budgets « principal » et « annexe »,

___ THONON

agglomération

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 6 900 165,18		5 531 005,79	- 1 369 159,39
Fonctionnement	17 385 129,07	- 8 241 568,63	2 638 748,15	11 782 308,59
Totaux	10 484 963,89	- 8 241 568,63	8 169 753,94	10 413 149,20

N° 1270

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget principal.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget Principal comme suit :



BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 6 900 165,18		5 531 005,79	- 1 369 159,39
Fonctionnement	17 385 129,07	- 8 241 568,63	2 638 748,15	11 782 308,59
Totaux	10 484 963,89	- 8 241 568,63	8 169 753,94	10 413 149,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT

 Résultat antérieur reporté (A)+(AA)
 9 143 560,44

 Résultat de l'exercice (B)
 2 638 748,15

 Soit un excédent de fonctionnement (C)
 11 782 308,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

 Résultat antérieur reporté (A)
 - 6 900 165,18

 Résultat de l'exercice (B)
 5 531 005,79

 Soit un déficit d'investissement (C)
 - 1 369 159,39

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 20201 917 361,77Recettes engagées non mandatées en 2020806 253,95

soit un besoin de financement d'investissement (C-D2) - 2 480 267,21

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes	
Déficit d'investissement (C)	001		- 1 369 159,39		
Autres réserves	1068	Adm général		2 480 267,21	
Excédent de fonctionnement (D)	002	Adm général		9 302 041,38	11 782 308,59

N° 1271

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Assainissement

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe

Assainissement,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	842 625,28		137 058,34	979 683,62
Fonctionnement	18 640 637,48	- 474 886,76	1 618 185,63	19 783 936,35
Totaux	19 483 262,76	- 474 886,76	1 755 243,97	20 763 619,97

N° 1272

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Assainissement » comme suit :



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	842 625,28		137 058,34	979 683,62
Fonctionnement	18 640 637,48	- 474 886,76	1 618 185,63	19 783 936,35
Totaux	19 483 262,76	- 474 886,76	1 755 243,97	20 763 619,97

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 18 165 750,72
Résultat de l'exercice (B) 1 618 185,63
Soit un excédent de fonctionnement (C) 19 783 936,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 842 625,28
Résultat de l'exercice (B) 137 058,34
Soit un excédent d'investissement (D) 979 683,62

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 956 085,37 Recettes engagées non mandatées en 2020 134 750,00

soit un excédent d'investissement (D-D2) 158 348,25

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
excédent d'investissement (D)	001		979 683,62
Autres réserves	1068		
Excédent de fonctionnement (C)	002		19 783 936,35

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	90 778,00	
Concessions et droits assimilés	2051	23 550,00	
Bâtiments d'exploitation	21311	1 254,00	
Services d'assainissement	21562	104 957,26	
Matériel de transport	2182	20 782,28	
Matériel de bureau et matériel information	2183	1 987,45	
Installation matériel et outillage tech.	2315	712 776,38	
Subv. Équipt Agence de l'Eau	13111		134 750,00
		956 085,37	134 750,00

N° 1273

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Eau Potable

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.



M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Eau

Potable,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 603 717,56		- 2 090 891,52	- 2 694 609,08
Fonctionnement	2 425 102,08	603 717,56	2 826 814,10	4 648 198,62
Totaux	1 821 384,52		735 922,58	1 953 589,54

N° 1274

BUDGET EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Eau potable ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et

un déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Eau potable » comme suit :



BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 603 717,56		- 2 090 891,52	- 2 694 609,08
Fonctionnement	2 425 102,08	603 717,56	2 826 814,10	4 648 198,62
Totaux	1 821 384,52		735 922,58	1 953 589,54

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 1 821 384,52
Résultat de l'exercice (B) 2 826 814,10
Soit un excédent de fonctionnement (C) 4 648 198,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

 Résultat antérieur reporté (A)
 - 603 717,56

 Résultat de l'exercice (B)
 - 2 090 891,52

 Soit un déficit d'investissement (D)
 - 2 694 609,08

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 1 720 828,29 Recettes engagées non mandatées en 2020 -

soit un besoin de financement d'investissement (D-D2) - 4 415 437,37

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		- 2 694 609,08	
Autres réserves	1068			4 415 437,37
Excédent de fonctionnement (C)	002			232 761,25

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Concessions et droits assimilés	2051	33 251,00	
Service de distribution d'eau	21561	3 762,10	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	9 867,81	
Constructions	2313	15 351,81	
Installation matériel et outillage technique	2315	1 658 595,57	
		1 720 828,29	-

N° 1275

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Ordures Ménagères

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Ordures

Ménagères,



APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	2 181 757,46		- 2 258 540,98	- 76 783,52
Fonctionnement	8 239 122,54		671 794,01	8 910 916,55
Totaux	10 420 880,00	-	- 1 586 746,97	8 834 133,03

N° 1276

BUDGET ORDURES MENAGERES - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Ordures Ménagères ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :



BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	2 181 757,46		- 2 258 540,98	- 76 783,52
Fonctionnement	8 239 122,54		671 794,01	8 910 916,55
Totaux	10 420 880,00	-	- 1 586 746,97	8 834 133,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)8 239 122,54Résultat de l'exercice (B)671 794,01Soit un excédent de fonctionnement (C)8 910 916,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)2 181 757,46Résultat de l'exercice (B)- 2 258 540,98Soit un déficit d'investissement (C)- 76 783,52

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 845 792,76

Recettes engagées non mandatées en 2020

Besoin de financement d'investissement (C-D2)	-	922 576,28
-----------------------------------------------	---	------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D-D2)	001	- 76 783,52	
Autres réserves	1068		922 576,28
Excédent de fonctionnement (C)	002		7 988 340,27

N° 1277

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Mobilité

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Mobilité,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,



BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 1146641,07		2 065 287,80	918 646,73
Fonctionnement	448 888,71	- 448 888,71	1,36	1,36
Totaux	- 697 752,36	- 448 888,71	2 065 289,16	918 648,09

N° 1278 BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Mobilité ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Mobilité » comme suit :



BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 1 146 641,07		2 065 287,80	918 646,73
Fonctionnement	448 888,71	- 448 888,71	1,36	1,36
Totaux	- 697 752,36	- 448 888,71	2 065 289,16	918 648,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) Résultat de l'exercice (B) 1,36
Soit un excédent de fonctionnement (C) 1,36

SECTION D'INVESTISSEMENT - TTC

Résultat antérieur reporté (A)- 1 146 641,07Résultat de l'exercice (B)2 065 287,80Soit un excédent d'investissement (D)918 646,73

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 547 764,01 Recettes engagées non titrées en 2020 60 676,45

soit un éxcédent d'investissement (D-D2) 431 559,17

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001	0	918 646,73
Excédent de fonctionnement (C)	002		1,36

RESTES A REALISER

Matériel de transport d'exploitation	2156	547 764,01	
Subv. équipt Régions	1312		60 676,45
		547 764,01	60 676,45

N° 1279

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Transport Scolaire

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)



DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Transport

Scolaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	135 601,96		143 307,83	278 909,79
Fonctionnement	- 156 311,07		295 315,04	139 003,97
Totaux	- 20 709,11	-	438 622,87	417 913,76

N° 1280

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Transport Scolaire ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Transport Scolaire » comme suit :



BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	135 601,96		143 307,83	278 909,79
Fonctionnement	- 156 311,07		295 315,04	139 003,97
Totaux	- 20 709,11	-	438 622,87	417 913,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) - 156 311,07 Résultat de l'exercice (B) 295 315,04 Soit un éxcédent de fonctionnement (C) 139 003,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)135 601,96Résultat de l'exercice (B)143 307,83Soit un excédent d'investissement (D)278 909,79

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 161 818,93 Recettes engagées non mandatées en 2020 -

soit un excédent d'investissement (D-D2) 117 090,86

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		278 909,79
Excédent de fonctionnement (C)	002		139 003,97

RESTES A REALISER

Frais d'études	2031	21 757,97	
Constructions sur sol d'autrui - Installation	21745	134 102,96	
Installations, matériel et outillage techniques	2315	5 958,00	
		161 818,93	-

N° 1281

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Funiculaire de Rives

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)



DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe

Funiculaire de Rives,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 57 036,94		435 521,86	378 484,92
Fonctionnement	304 795,25	- 58 477,69	- 212 795,75	33 521,81
Totaux	247 758,31	- 58 477,69	222 726,11	412 006,73

N° 1282

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Funiculaire de Rives ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Funiculaire de Rives » comme suit :



BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 57 036,94		435 521,86	378 484,92
Fonctionnement	304 795,25	- 58 477,69	- 212 795,75	33 521,81
Totaux	247 758,31	- 58 477,69	222 726,11	412 006,73

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)246 317,56Résultat de l'exercice (B)- 212 795,75Soit un excédent de fonctionnement (C)33 521,81

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)-57 036,94Résultat de l'exercice (B)435 521,86Soit un excédent d'investissement (D)378 484,92

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 - Recettes engagées non mandatées en 2020 -

soit un excédent d'investissement (D-D2) 378 484,92

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (E)	001	0	378 484,92
Excédent de fonctionnement (C)	002		33 521,81

N° 1283

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Berges et Rivières

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Berges et

Rivières,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,



BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	815 006,53		125 217,24	940 223,77
Fonctionnement	831 733,31		- 515 004,86	316 728,45
Totaux	1 646 739,84	-	- 389 787,62	1 256 952,22

N° 1284 BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Berges et Rivières ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Berges et Rivières » comme suit :



BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	815 006,53		125 217,24	940 223,77
Fonctionnement	831 733,31		- 515 004,86	316 728,45
Totaux	1 646 739,84	-	- 389 787,62	1 256 952,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 831 733,31
Résultat de l'exercice (B) - 515 004,86
Soit un excédent de fonctionnement (C) 316 728,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)815 006,53Résultat de l'exercice (B)125 217,24Soit un excédent d'investissement (D)940 223,77

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 164 740,89 Recettes engagées non mandatées en 2020

soit un excédent d'investissement (D-D2) 775 482,88

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		940 223,77
Excédent de fonctionnement (C)	002		316 728,45

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Agencement et aménagement de terrains	2312	116 120,44	
Frais d'études	2031	48 620,45	
		164 740,89	-

N° 1285

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe MAPA

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe MAPA,



APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 59 883,71		- 11 829,27	- 71 712,98
Fonctionnement	188 555,65	- 59 883,71	130 664,16	259 336,10
Totaux	128 671,94	- 59 883,71	118 834,89	187 623,12

N° 1286

BUDGET MAPA - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget « MAPA ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « MAPA » comme suit :



BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 59 883,71		- 11 829,27	- 71712,98
Fonctionne me nt	188 555,65	- 59 883,71	130 664,16	259 336, 10
Totaux	128 671,94	- 59 883,71	118 834,89	187 623,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur re porté (A)+(AA) 128 671,94
Résultat de l'exercice (B) 130 664,16
Soit un excédent de fonctionnement (C) 259 336,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

 Résultat antérieur reporté (A)
 59 883,71

 Résultat de l'exercice (B)
 11 829,27

 Soit un déficit d'investissement (D)
 71 712,98

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 20 820,00 Recettes engagées non mandatées en 2020 -

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 92 532,98

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	- 71 712,98	
Autres réserves	1068		92 532,98
Excédent de fonctionnement (C)	002		166 803,12

N° 1287

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Zones d'activités

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Zones

d'Activités,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,



BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 6 520 967,35		1 359 894,31	- 5 161 073,04
Fonctionnement		0		-
Totaux	- 6 520 967,35	-	1 359 894,31	- 5 161 073,04

N° 1288

BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Zones d'Activités Economiques ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement, AFFECTE les résultats du budget annexe « Zones d'Activités » comme suit :



BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 6520967,35		1 359 894,31	- 5 161 073,04
Fonctionnement		0		-
Totaux	- 6 520 967,35	-	1 359 894,31	- 5 161 073,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)

Résultat de l'exercice (B)

Soit un excédent de fonctionnement (C)

-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) - 6 520 967,35 Résultat de l'exercice (B) 1 359 894,31 Soit un déficit d'investissement (D) - 5 161 073,04

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

pas de RAR sur le budget Zones d'activités

soit un déficit d'investissement	(D-D2)	-	5 161 073,04
----------------------------------	--------	---	--------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	- 5 161 073,04	
Excédent de fonctionnement (C)	002		

RESTES A REALISER NEANT

N° 1289

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Développement Economique

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

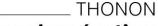
POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe

Développement Economique,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,



FIXE

les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 565 863,61		191 441,89	- 374 421,72
Fonctionnement	737 850,88	- 468 845,20	177 997,91	447 003,59
Totaux	171 987,27	- 468 845,20	369 439,80	72 581,87

N° 1290

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe « Développement Economique ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

déficit d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Développement Economique » comme suit :



BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	- 565 863,61		191 441,89	- 374 421,72
Fonctionnement	737 850,88	- 468 845,20	177 997,91	447 003,59
Totaux	171 987,27	- 468 845,20	369 439,80	72 581,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)269 005,68Résultat de l'exercice (B)177 997,91Soit un excédent de fonctionnement (C)447 003,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)- 565 863,61Résultat de l'exercice (B)191 441,89Soit un déficit d'investissement (D)- 374 421,72

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2020 32 896,37 Recettes engagées non mandatées en 2020 365 217,73

soit un besoin de financement d'investissement - 42 100,36

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		- 374 421,72	
Autres réserves	1068			374 421,72
Excédent de fonctionnement (C)	002			72 581,87

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Service	Dépenses (HT)	Recettes
Constructions	2313		4 432,37	
Etudes	2031		10 000,00	
Autres immo corporelles	2188		8 650,00	
Installations générales	2135		9 814,00	
Subv d'équiment transferable	1312			189 421,43
Subv invest.GFP de rattachement	13151			175 796,30
			32 896,37	365 217,73

N° 1291

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2020 - Budget Annexe Location de Locaux Aménagés

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des votes des budgets 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU la délibération du 25 mai 2021 approuvant les comptes de gestion 2020,

VU la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un président pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-



ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Location

de Locaux Aménagés,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour ce budget,

FIXE les résultats ci-après conformes au compte de gestion 2020 transmis par le

Trésorier payeur pour ce budget,

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	2 958,76		10 540,00	13 498,76
Fonctionnement	78 332,39		5 907,82	84 240,21
Totaux	81 291,15	-	16 447,82	97 738,97

N° 1292

BUDGET LOCATION DE LOCAUX AMENAGES « LLA » - Affectation des résultats de l'exercice 2020

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote des comptes administratifs 2020.

Statuant sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2020, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location de Locaux Aménagés dit « LLA ».

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 48 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un

excédent d'investissement,

AFFECTE les résultats du budget annexe « Location de Locaux Aménagés » comme suit :



BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2019 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2020 (B)	(=) résultat de clôture 2020 (C)
Investissement	2 958,76		10 540,00	13 498,76
Fonctionnement	78 332,39		5 907,82	84 240,21
Totaux	81 291,15	-	16 447,82	97 738,97

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)78 332,39Résultat de l'exercice (B)5 907,82Soit un excédent de fonctionnement (C)84 240,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)2 958,76Résultat de l'exercice (B)10 540,00Soit un excédent d'investissement (D)13 498,76

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 - Recettes engagées non mandatées en 2019 - -

	501	40,400,76
soit un excédent d'investissement (D-	DZ)	13 498,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		13 498,76
Excédent de fonctionnement (C)	002		84 240,21

RESTES A REALISER - NEANT

N° 1293

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001124 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « budget principal » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

9 783 953 .38 Euros en fonctionnement et 6 662 781.16 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE le projet de budget supplémentaire « budget principal » pour l'année 2021 équilibré en dépenses et recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
014 - Atténuations de produits	- 124 365,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	248 800,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	4 942 610,32 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 272,95 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	3 412 922,11 €	- €
011 - Charges à caractère général	423 713,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues		- €
67 - Charges exceptionnelles		- €
	9 783 953,38 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
73 - Impôts et taxes		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 302 041,38 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	156 000,00 €	- €
74 - Dotations et participations	324 912,00 €	- €
	9 783 953,38 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	194 200,00 €	122 460,38 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 369 159,39 €	- €
23 - Immobilisations en cours	826 760,00 €	1 382 755,52 €
21 - Immobilisations corporelles	2 404 300,00 €	62 145,87 €
27- Autres immobilisations financières		
204 - Subventions d'équipement versées	- 50 000,00 €	350 000,00 €
	4 745 419,39 €	1 917 361,77 €
		6 662 781,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement	33 000,00 €	806 253,95 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 480 268,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 272,95 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 479 624,06 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 942 610,32 €	- €
	5 856 527,21 €	806 253,95 €
		6 662 781,16 €

N° 1294 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 20

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

THONON

agglomération

VU la délibération CC001125 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Assainissement » 2021 équilibré en

recettes et en dépenses :

19 783 936 .35 Euros en fonctionnement et 18 092 409.72 Euros en investissement.

16 092 409.72 Euros en investissement.			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP	
011 - Charges à caractère général	297 097,00 €	- €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00 €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	19 483 639,35 €	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 700,00 €	- €	
TOTAL	19 783 936,35 €	- €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP	
002 - Résultat d'exploitation reporté	19 783 936,35 €	- €	
TOTAL	19 783 936,35 €	- €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	114 328,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €	128 980,99 €
23 - Immobilisations en cours	17 046 324,35 €	712 776,38 €
TOTAL	17 136 324,35 €	956 085,37 €
	18 092 409,72 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	979 683,62 €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	19 483 639,35 €	- €
13 - Subventions d'investissement	456 723,94 €	134 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 962 387,19 €	
	17 957 659,72 €	134 750,00 €
TOTAL	17 337 3377 2 3	

N° 1295

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Eau Potable

THONON

agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001126 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Eau Potable » 2021 équilibré en recettes

et en dépenses :

2 922 164, 89 Euros en fonctionnement et 5 136 437, 37 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
011 - Charges à caractère général	107 250,00 €	- €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	13 664,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- 578 749,11 €	
042 - Opérations ordre transfert entre sections	3 350 000,00 €	- €
TOTAL	2 922 164,89 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	232 761,25 €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	550 000,00 €	
70 - Vente produits fabriqués, prestations	2 135 500,00 €	
77 - Produits exceptionnels	3 903,64 €	
TOTAL	2 922 164,89 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 694 609,08 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles		33 251,00 €
21 - Immobilisations corporelles		13 629,91 €
23 - Immobilisations en cours	171 000,00 €	1 673 947,38 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections	550 000,00 €	
TOTAL	3 415 609,08 €	1 720 828,29 €
		5 136 437,37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 415 437,37 €	- €
13 - Subventions d'investissement	238 755,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 289 005,89 €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	- 578 749,11 €	- €
040 - Opérations ordre transfert entre sections	3 350 000,00 €	- €
TOTAL	5 136 437,37 €	- €

N° 1296

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Ordures Ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001127 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

THONON

agglomération

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE

un projet de budget supplémentaire annexe « Ordures Ménagères » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

8 594 340.27 Euros en fonctionnement et 2 593 984.28 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS 2021
65 - Autres charges de gestion courante	936 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €
011 - Charges à caractère général	2 080 620,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	51 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	500 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 976 720,00 €
TOTAL	8 594 340,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 988 340,27 €
77- Produits excptionnels	606 000,00 €
TOTAL	8 594 340,27 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS 2021	Mt Report CP
001- solde d'exécution de la section investissement reporté	76 783,52 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	968 408,00 €	306 486,57 €
23 - Immobilisations en cours	700 000,00 €	539 306,19 €
	1 748 191,52 €	845 792,76 €
TOTAL		2 593 984,28 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS 2021	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	922 576,28 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 305 312,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 976 720,00 €	- €
	2 593 984,28 €	- €
TOTAL		2 593 984,28 €

N° 1297

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001128 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Mobilité » 2021 équilibré en recettes et

en dépenses :

1 696 440,00 Euros en fonctionnement et 600 000,00 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé 💌	Mt Reporté 💌
011 - Charges à caractère général	1 696 440,00 €	
TOTAL	1 696 440,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
002 -Résultat de fonctionnement reporté	1,36 €	
74 - Subvention	19 998,64 €	
77 - Produits exceptionnels	1 676 440,00 €	
TOTAL	1 696 440,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
21 - Immobilisations corporelles	52 235,99 €	547 764,01 €
TOTAL	52 235,99 €	547 764,01 €
		600 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

112 2 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2 112 2		
Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	918 646,73 €	
13 - Subventions d'investissement		60 676,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 379 323,18 €	
TOTAL	539 323,55 €	60 676,45 €
		600 000,00 €

N° 1298

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe transport scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001129 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,



VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Transport Scolaire » 2021 équilibré en

recettes et en dépenses :

1 326 410,00 Euros en fonctionnement et 1 189 908,00 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
011 - Charges à caractère général	430 369,00 €	
023- virement à la section d'investissement	896 041,00 €	
TOTAL	1 326 410,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
002 - Résultat de fonctionnement reporté	139 003,97 €	
75 - Autres produits de gestion courante	1 187 406,03 €	
TOTAL	1 326 410,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	21 757,97 €
21 - Immobilisations corporelles	- 287 910,93 €	134 102,96 €
23 - Immobilisations en cours	1 300 000,00 €	5 958,00 €
TOTAL	1 028 089,07 €	161 818,93 €
		1 189 908,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		
Chapitre	Mt Proposé	Mt Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	278 909,79 €	
021- virement de la section de fonctionnement	896 041,00 €	
16 - Emrpunts et dettes assimilées	- 256 523,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	271 480,21 €	
TOTAL	1 189 908,00 €	
		1 189 908,00 €

N° 1299

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Funiculaire de Rives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,



VU la délibération CC001130 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Funiculaire de Rives » 2021 équilibré en

recettes et en dépenses :

33 521,81 Euros en fonctionnement et 378 484,92 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	33 521,81 €	
	33 521,81 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
002 - Résultat d'exploitation reporté	33 521,81 €	
	33 521,81 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
21 - Immobilisations corporelles	78 484,92 €	
23 - Immobilisations en cours	300 000,00 €	
	378 484,92 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	378 484,92 €	
	378 484,92 €	

N° 1300

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Berges et Rivières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001131 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Berges et Rivières » 2021 équilibré

en recettes et en dépenses :

1 025 718,00 Euros en fonctionnement et 842 649,77 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	₩	Mt Voté BS CP ▼	Mt Report CP	*
65 - Autres charges de gestion courante			I	€
66 - Charges financières			I	€
67 - Charges exceptionnelles			I	€
011 - Charges à caractère général		273 600,00 €	1	€
012 - Charges du personnel		1 800,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		750 318,00 €		€
TOTAL		1 025 718,00 €		€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
75 - Autres produits de gestion courante	153 168,95 €	- €
74 - Dotations et participations	196 800,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	316 728,45 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 020,60 €	- €
TOTAL	1 025 718,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
20 - Immobilisations incorporelles		48 620,45 €
21 - Immobilisations corporelles		- €
23 - Immobilisations en cours	318 888,28 €	116 120,44 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 020,60 €	- €
TOTAL	677 908,88 €	164 740,89 €
		842 649,77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 847 892,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours		- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	940 223,77 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 318,00 €	- €
TOTAL	842 649,77 €	- €



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe MAPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001132 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « MAPA » 2021 équilibré en recettes et

en dépenses :

166 803.12 Euros en fonctionnement et 142 532.98 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
022 - Dépenses imprévues	16 803,12 €	
023 - Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	
TOTAL	166 803,12 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
002 - Résultat de fonctionnement reporté	166 803,12 €	
TOTAL	166 803,12 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
20 -Immobilisations incorporelles	- €	20 820,00 €
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 712,98 €	- €
	121 712,98 €	20 820,00 €
TOTAL	142 532,98 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	92 532,98 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 100 000,00 €	- €
TOTAL	142 532,98 €	- €

N° 1302

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001133 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE

un projet de budget supplémentaire annexe « Zones d'Activités » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

527 000,00 Euros en fonctionnement et 5 688 073,04 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Report CP
011 - Charges à caractère général	527 000,00 €	
TOTAL	527 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Report CP
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 000,00 €	
TOTAL	527 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 161 073,04 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 000,00 €	
TOTAL	5 688 073,04 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Proposé	Mt Report CP
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 688 073,04 €	
TOTAL	5 688 073,04 €	

Détail des crédits ventilés par zones



Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Reporte	Туре
011	Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	90	ZONE	ZAE FATTAZ	230 000,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	90	ZONE	ZAE VONGY	260 000,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	90	ZONE	ZAE FATTAZ	6 000,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	90	ZONE	ZAE FATTAZ	23 000,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	90	AJUR	ZAE GRANDS VIGNES	2 500,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	90	AJUR	ZAE NIOLLETS	2 500,00	0,00	Réel
011	Charges à caractère général	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	90	ZONE	ZAE NIOLLETS	3 000,00	0,00	Réel
			TOTAL				527 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Reporté	Туре
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en-cours de production de biens	90	ZONE	FINANCES	527 000,00	0,00	Ordre
			TOTAL				527 000,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Reporte	Туре
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	FIN	FINANCES	5 161 073,04	0,00	Réel
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355	Travaux	90	ZONE	FINANCES	527 000,00	0,00	Ordre
			TOTAL				5 688 073,04 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Reporté	Туре
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts et dettes assimilées	01	FIN	FINANCES	5 688 073,04 €	0,00	Réel
			TOTAL				5 688 073,04 €		

N° 1303

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Développement Economique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001134 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE un projet de budget supplémentaire annexe « Développement Economique » 2021

équilibré en recettes et en dépenses :

216 509,00 Euros en fonctionnement et 639 639,45 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
65 - Autres charges de gestion courante	156 000,00 €	
011 - Charges à caractère général	32 009,00 €	
012 - Charges du personnel	28 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
TOTAL	216 509,00 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	143 927,13 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	72 581,87 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL	216 509,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
20 - Immobilisation incorporelles		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		18 464,00 €
23 - Immobilisations en cours	232 321,36 €	4 432,37 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	374 421,72 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
204 - Subventions d'équipement versées		
TOTAL	606 743,08 €	32 896,37 €
		639 639,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
1068 - Affectation du résultat	374 421,72 €	
13 - Subventions d'investissement		365 217,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 100 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL	274 421,72 €	365 217,73 €
		639 639,45 €

N° 1304

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Annexe Location Locaux Aménagés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001135 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du compte administratif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2021 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.



Le Conseil Communautaire,

POUR: 49 CONTRE:-

ABSTENTION: 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE

un projet de budget supplémentaire annexe « Location Locaux Aménagés » 2021

équilibré en recettes et en dépenses :

84 240,21 Euros en fonctionnement et 13 498,76 Euros en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	4	Proposé	~	Reporté	~
011 - Charges à caractère général		84 240,21	€	-	€
TOTAL		84 240,21	.	-	€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante		- €
002 - Résultat d'exploitation reporté	84 240,21 €	- €
TOTAL	84 240,21 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté	
23 - Immobilisation en cours	13 498,76 €	- €	,
TOTAL	13 498,76 €	- €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 498,76 €	ı	€
TOTAL	13 498,76 €	-	€

N° 1305

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE SUR LES 25 COMMUNES DE THONON AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

VU l'article L. 210-1 et suivants du Code l'urbanisme,

VU les Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, prévoyant que le Président peut au nom de l'EPCI, exercer le DPU dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement du droit de préemption urbain et le traitement des déclarations d'intention d'aliéner,



CONSIDERANT en outre l'opportunité de déléguer le cas échéant le droit de préemption urbain aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones
	d'urbanisation future (AU), des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes
	membres de Thonon Agglomération,
DELEGUE	l'exercice de ce droit de préemption urbain à M. le Président de Thonon
	Agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT, et pour toute la
	durée du mandat,
AUTORISE	M. le Président à déléguer le droit de préemption urbain aux personnes publiques
	et privées mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, et pour les
	communes, au vu d'une note d'intention dûment motivée, à même d'établir la
	compétence communale du projet poursuivi,
INSTAURE	un délai de 5 jours ouvrés pour l'envoi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
	réceptionnées en mairies, à Thonon Agglomération, aux fins de faciliter l'exercice
	du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées,
PRECISE	que les DIA doivent être enregistrées sur la solutions informatique retenue par
	Thonon Agglomération,
PRECISE	que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'antenne de Ballaison
	de Thonon Agglomération, et dans l'ensemble des mairies du territoire de Thonon
	Agglomération durant un mois,
PRECISE	qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
	conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
PRECISE	qu'une copie de cette délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et
	services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme,
PRECISE	que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux
	dossiers des PLU et PLUi du territoire de Thonon Agglomération,
PRECISE	qu'en application de l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, un registre dans
	lesquels seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les
	acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions
	sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à l'antenne
	de Ballaison de Thonon Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture,

N° 1306

PRECISE

CONTRAT DE VILLE – Versements des subventions -Appel à projets 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Thonon Agglomération, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter

de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,



VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 5 mai 2021, a validé les financements pour les projets suivants :

1. Cohésion Sociale

- Le projet culturel « Les jardins de la parole », porté par l'association « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est d'associer la population du territoire et notamment les personnes isolées socialement et culturellement à une création théâtrale prévue en 2021 « La faute à qui Voltaire » par le biais d'ateliers de création et de pratique artistique.
 - Subvention proposée : 6 000 €.
- Le projet « Totem » proposé par Haute Savoie Habitat en partenariat avec le Foyer Culturel de Sciez : l'objectif est de créer du lien social entre les habitants du quartier des Grands Crêts situé à Sciez-sur-Léman, de favoriser les échanges, notamment intergénérationnels dans un lieu central du quartier autour d'un Totem qui permettra aux habitants d'échanger des services et de se retrouver.

Subvention proposée : 3 700 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 1307

DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2021

VU le marché de l'exploitation et de la gestion du funiculaire,

VU l'arrêté en date du 27 juin 2017 créant la régie de recettes pour le funiculaire de Rives.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations suivantes :

- La fête de la musique lundi 21 juin
- Fondus du Macadam mercredi 4 au samedi 7 août
- Le feu d'artifice lundi 16 août
- La Foire de Crête jeudi 2 septembre
- Les journées européennes du patrimoine samedi 18 et dimanche 19 septembre

CONSIDERANT le rôle central du funiculaire en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité du funiculaire durant les journées suivantes :

- La fête de la musique lundi 21 juin
- Fondus du Macadam mercredi 4 au samedi 7 août



- Le feu d'artifice lundi 16 août
- La Foire de Crête jeudi 2 septembre
- Les journées européennes du patrimoine samedi 18 et dimanche 19 septembre

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant et au receveur.

N° 1308

<u>COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-34 - Travaux d'eau potable et d'assainissement – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte sur la Commune de Thonon-les-Bains - Avenant 2</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°CC001148 du 26 janvier 2021 relative à l'attribution du marché de travaux,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°CC001193 du 6 avril 2021 relative au transfert de la Société Colas RAA pour Colas France,

CONSIDERANT la nécessité de changer le budget Principal pour le budget Assainissement indiqué dans l'article 1 de l'acte d'engagement afin d'assurer la bonne exécution du marché signé avec la Société Colas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 du marché MAPA-2020-34 : Travaux d'eau

potable et d'assainissement – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte sur la Commune de Thonon-les-Bains - Avenant 2 qui intègre la

modification budgétaire.

N° 1309

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ACCES AUX PARCELLES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA BASSE DRANSE

VU la fiche action « B1-5 I : Pont de la Douceur au pont de Vongy » et « B1-5J : Pont de Vongy au lac » du contrat de rivières des Dranses et Est lémanique (2017-2022),

VU le projet de travaux sur la Basse Dranse touchant à la commune de Thonon les Bains,

VU le projet de convention type à intervenir entre le SIAC, Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et l'accès, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de restaurer le cours de la basse Dranse, dans le but d'améliorer son fonctionnement sédimentaire et réduire les risques d'érosion, d'inondation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir entre le SIAC, Thonon Agglomération et

les propriétaires riverains afin d'autoriser les travaux et l'accès aux parcelles,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions adaptées à chaque secteur concerné par

les propriétés privées sur la base de la convention type jointe ci-annexée.

N° 1310

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE REENGRAISSEMENT DU COURS DU PESET



VU la fiche action « RISQ5-H-1 Ru. Peset » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,

VU le projet de réengraissement du cours d'eau du Peset sur la commune de Loisin du 12/01/2021 (rapport Dynamique Hydro),

VU les projets de conventions à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires d'une part et Thonon Agglomération et l'exploitant d'autre part, afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexés.

CONSIDERANT qu'il convient de réengraisser le cours du Peset au droit de la propriété du riverain la plus touchée par l'évolution du cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires

riverains et entre Thonon Agglomération et l'exploitant, afin d'autoriser les travaux et

instituer une servitude de passage,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

N° 1311

ZAEI DES BRACOTS - Vente des parcelles cadastrées section H n°679, 677, 675 et 673p à Monsieur Salvatore NOLA

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'acte de vente signé entre la Commune de Bons-en-Chablais et la Communauté de Communes du Bas Chablais le 09 décembre 2016,

VU l'avis de France Domaines en date du 31 décembre 2020 estimant la valeur vénale du terrain cédé à onze mille sept cent cinquante euros hors taxe (11 750 €).

Thonon Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section H n°679, 677, 675 et 673p, formant une bande de terrain d'une surface d'environ 361 m², sises sur la zone d'activités économiques intercommunale des Bracots à Bons-en-Chablais. Du fait de leur configuration, ces parcelles, situées en zone UX1 du PLUi du Bas-Chablais, sont non constructibles et constituent des délaissés.

Afin d'accroitre le tènement de son opération et ainsi ses droits à construire, Monsieur Salvatore NOLA souhaite acquérir les parcelles susvisées, jouxtant sa propriété cadastrée section H n°674, 682, 676, 678 et 682, d'une surface de 3 591 m², au prix de onze mille sept cent cinquante euros hors taxe (11 750 €), conformément à l'avis des Domaines. Son projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 3 000 m², sur 3 niveaux, composé d'un entrepôt et de cellules destinées à la location.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques intercommunales notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
H n°679, 677, 675 et 673p	361 m²	11 750 €	2 350 €	14 100 €

^{*:} la vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Il est précisé que la vente des parcelles susvisées est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et, le cas échéant, de l'obtention du financement par prêt bancaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section H n°679, 677, 675 et 673p d'une

surface d'environ 361 m², sises sur la zone d'activités économiques intercommunales des Bracots, au profit de Monsieur Salvatore NOLA, ou toute personne physique ou morale de substitution, au prix de onze mille sept cent

cinquante euros hors taxe (11 750 €).

PRECISE que

cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,

• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

• les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1312

ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à l'EURL TANRIVERDI

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe $(70 \, \text{€/m}^2)$ soit trois cent dix-neuf mille neuf cent euros hors taxe $(319\,900\,\text{€})$.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

THONON

agglomération

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Ahmet TANRIVERDI, représentant de l'EURL TANRIVERDI, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface d'environ 4 570 m², identifié sous le numéro n°11 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Ahmet TANRIVERDI souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de maçonnerie et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 453 m² de surface de plancher (entrepôt de stockage, atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références	Superficie	Loyer canon	TVA sur marge	Loyer canon
cadastrales	totale	en € HT		En € TTC
В 3786р, 3778р	4 570 m²	319 900 €	54 840 €	374 740 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Ahmet

TANRIVERDI, représentant de l'EURL TANRIVERDI, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent dix-neuf mille neuf cents euros (319 900 €) hors taxes, sur un lot à bâtir d'une surface d'environ 4 570 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

les frais de notaire seront à la charge du preneur ;

• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,

• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir

les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1313

ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la société GS CHARPENTE

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit cent dix-neuf mille euros hors taxe (119 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société GS CHARPENTE de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface d'environ 1 700 m², identifié sous le numéro n°5 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Messieurs Grégory et Geoffrey SOBCZYNSKI, représentants la société GS CHARPENTE, souhaitent s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer leur activité charpente-zinguerie et d'y édifier un bâtiment artisanal de 550 m² de surface de plancher (ateliers et bureaux).



Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références	Superficie	Loyer canon en	TVA sur marge	Loyer canon
cadastrales	totale	€HT		En € TTC
В 3782р, 3776р	1 700 m²	119 000 €	20 400 €	139 400 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société GS

CHARPENTE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille euros (119 000 €) hors taxe, sur un lot à bâtir d'une surface d'environ 1 700 m² situé au sein de la nouvelle

ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;

cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,

• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de

TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir

les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1314

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Pierre QUARANTA

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 12 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit trois cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante euros hors taxe (391 650 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

THONON

agglomération

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre QUARANTA, représentant de la SAS ORIGAPLIS, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface d'environ 5 595 m², identifié sous le numéro n°13 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Pierre QUARANTA souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de découpe, poinçonnage, pliage et façonnage des métaux et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 794 m² de surface de plancher (atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références	Superficie	Loyer canon	TVA sur marge	Loyer canon
cadastrales	totale	en € HT		En € TTC
В 3786р, 3778р	5 595 m²	391 650 €	67 140 €	458 790 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Pierre

QUARANTA, représentant de la SAS ORIGAPLIS, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante euros (391 650 €) hors taxes, sur un lot à bâtir d'une surface d'environ 5 595 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

les frais de notaire seront à la charge du preneur ;

cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,

• le taux de TVA en vigueur est de 20%; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir

les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1315

ZAEI PLANBOIS PARC – PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Mohammed ZENDAGUI

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros hors taxe (94 500 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Mohammed ZENDAGUI, représentant de l'entreprise CTR SOLS, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface d'environ 1 350 m², identifié sous le numéro n°6 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Mohammed ZENDAGUI souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de pose de revêtement de sols, de piscine et de travaux paysagers et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 166 m² de surface de plancher (atelier et bureaux) en R+1.



Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction au conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références	Superficie	Loyer canon	TVA sur marge	Loyer canon
cadastrales	totale	en € HT		En € TTC
В 3782р, 3776р	1 350 m²	94 500 €	16 200 €	110 700 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur

Mohammed ZENDAGUI, représentant de l'entreprise CTR SOLS, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros (94 500 €) hors taxe, sur un lot à bâtir d'une surface d'environ 1 350 m² situé au sein de la nouvelle

ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

les frais de notaire seront à la charge du preneur ;

cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,

• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de

TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir

les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents

relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1316

<u>DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) - Convention d'occupation temporaire de parcelles départementales pour l'installation de 7 conteneurs semi-enterrés à Brécorens sur la commune de Perrignier</u>

VU les termes de la convention d'occupation temporaire proposée par le Département de la Haute-Savoie, pour l'implantation d'un point d'apport volontaire sur les parcelles départementales cadastrées section OB n° 3135, 2779, 1394 et 3188 situées au lieu-dit Brécorens, sur la commune de Perrignier.

CONSIDERANT l'intérêt d'implanter un point d'apport volontaire pour le hameau de Brécorens sur la commune de Perrignier.

Le Conseil Communautaire,

POUR: 51 CONTRE:-

ABSTENTION: 1 (GII THOMAS)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire proposée par le

Département de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tous les actes afférents.

N° 1317

DECHETTERIES - Convention pour la récupération de consommables bureautiques et informatiques



VU Le Code de l'Environnement,

VU Les récépissés de déclaration pour les activités de transport, de négoce et de courtage par route de déchets dangereux et non dangereux, de la société CMI Environnement.

CONSIDERANT l'intérêt de collecter les consommables bureautiques et informatiques vides ou usagers dans les quatre déchetteries intercommunales,

CONSIDERANT la proposition de convention de la société CMI Environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre la société CMI Environnement et

Thonon Agglomération portant la collecte gratuite des consommables

bureautiques et informatiques vides ou usagers,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

N° 1318

DECHETTERIES - Convention pour la collecte des Petits Appareils d'Extinction (PAE)

VU Le Code de l'Environnement et ses articles R.543-229 et R543-231,

VU L'agréement d'Ecosystem par arrêté ministériel pris en application des articles L541-10 et R543-228 et suivants du code de l'environnement, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des PAE, Petits Appareils d'Extinction.

CONSIDERANT la proposition de convention d'Ecosystem,

CONSIDERANT l'intérêt de collecter et de traiter les Petits Appareils d'Extinction via Ecosystem.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre l'éco-organisme Ecosystem et

Thonon Agglomération portant sur la collecte gratuite des Petits Appareils

d'Extinction,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

N° 1319

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - Convention constitutive d'un groupement de commande TA - CCPEVA - CCHC pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant Thonon agglomération comme coordonnateur.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations intellectuelle, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs, CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers,

THONON

agglomération

CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant Thonon agglomération comme coordonnateur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché

pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des

emballages ménagers,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la

conclusion d'un marché pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un quai de transfert des emballages ménagers tel qu'annexée à la présente délibération, désignant Thonon agglomération coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités

fixées dans la convention,

APPROUVE la clé de répartition des coûts de l'étude par habitant, une fois le marché

attribué,

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de

commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du

groupement de commandes dans le respect de la convention,

DESIGNE M. le Président et M. Joseph DEAGE en tant que membres de la commission

pour avis pour la présente consultation,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

N° 1320

LA CHABLAISIENNE 2021 - Convention

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, le club des Cyclo-randonneurs de Thonon-les-Bains, le VTT Léman de Bons-en-Chablais, et la commune de Ballaison,

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires de s'associer pour organiser la 15^{ème} Chablaisienne au départ de la commune de Ballaison, le dimanche 12 septembre 2021,

CONSIDERANT les orientations et modalités d'organisation telles que présentées et détaillées en Annexe 1 de la présente convention,

CONSIDERANT l'avis des Bureaux communautaires des 23 mars et 15 mai 2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la tenue de la manifestation « La Chablaisienne » sur la commune de Ballaison,

le dimanche 12 septembre 2021,

DECIDE de confier la coordination générale de la randonnée cyclotouriste la Chablaisienne

2021, aux associations « Club des Cyclo-randonneurs » de Thonon-les-Bains et

« VTT Léman » de Bons-en-Chablais,

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention multi-partenariale et de ses deux annexes

relatives aux modalités d'organisation de la Chablaisienne 2021,



ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € en soutien à la bonne

organisation de cette manifestation accessible au plus grand nombre, valorisant à la fois la mobilité douce et la richesse des paysagères et patrimoniales du territoire,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable

s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1321

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique du 20/05/2021.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au regard des nouvelles organisations des services :

- patrimoine,
- eau assainissement,
- prévention et gestion des déchets,
- secrétariat de la direction des services techniques,
- services et usages numériques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité selon annexe ci-jointe à compter du 1^{er}

juin prochain,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice,

CHARGE le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution

de la présente délibération.

ARRETE N°ARR-AG 2021.009

Portant renonciation à l'exercice de certains pouvoirs de police spéciaux

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le courrier du maire de Ballaison daté du 1 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Thonon-les-Bains daté du 12 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu l'arrêté du maire de Sciez daté du 21 octobre 2020, portant opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat ;

Vu ma décision datée du 8 décembre 2020, portant renonciation à l'exercice pouvoirs de police spéciaux relatifs à l'habitat et aux gens du voyage sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ; Vu l'arrêté n°ARR-AG 2021.001 daté du 28 janvier 2021 ;

Vu le recours gracieux adressé par le sous-préfet de Thonon-les-Bains le 2 février 2021, contestant la légalité dudit arrêté pour ce qui concerne la renonciation au pouvoir de police spéciaux afférents à l'habitat;

_____ THONON agglomération

Considérant, suivant l'analyse de monsieur le sous-préfet, que la décision du 8 décembre susvisée établit la renonciation au pouvoir de police spéciaux afférents à l'habitat et que, de ce fait, l'arrêté daté du 28 janvier 2021 doit être retiré ;

Considérant que ce retrait ne remet pas en cause le maintien dudit pouvoir de police aux maires de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°ARR-AG 2021.001 daté du 28 janvier 2021 est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 27 mai 2021 M. Christophe ARMINJON Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 03 juin 2021 Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 juin 2021 Notifié ou publié, le 03 juin 2021

Le Président